



Commission Locale de l'Eau

lundi 14 octobre 2024 14h00



- 1. Programme SAGE BL : état d'avancement 2024 et préparation 2025**
- 2. Focus sur la thématique BOCAGE**
- 3. Avis Projet PPRi- sm Perros-Guirec**
- 4. Avis dossier soumis à enquête publique SARL Plouberze**
- 5. Actualités et questions diverses**



Programme SAGE BL : état d'avancement 2024 et préparation 2025

État d'avancement 2024

ANIMATION / SUIVI MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Commission Locale de l'Eau

31 janvier 2024
25 mars 2024
28 juin 2024
14 octobre 2024
19 décembre 2024 ?

Bureau de la CLE

26 septembre 2024
Novembre 2024 ?

Participation

ABE, CBLB, EPCI, SDAEP22, CRESEB
APPCB, SAGE ATG, SAGE BL, SAGE 22



COMMUNICATION



ENJEU QUALITE DES EAUX (analyse résultats des suivis qualité d'eau de surface), suite courrier CLE - territoire expérimentation zéro phyto CRB – projet LTC)

ENJEU QUANTITATIF (consultation volet Milieux, relance, suivi études autres SAGE, participation aux groupes de travail régionaux, rencontre Morlaix Co / service Economie, partage et diffusion des résultats de l'étude HMUC volets H et U (conseil de développement, EPCI), élaboration projet LEADER économie d'eau...)

ENJEU PRESERVATION MILIEUX AQUATIQUES et BIODIVERSITE (actualisation BD ZH, suivi dossier d'aménagement, sollicitations divers porteurs de projet, ...)

ETUDE : SUIVI QUALITE EAU

Lettre info consultable à partir du lien suivant :

https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2024/10/Lettre_info_S_AGEBL_2023_2024.pdf





ETUDE : SUIVI QUALITE EAU - Analyses des concentrations mesurées

Pollutions microbiologiques

- Quay de Viarnes (Lannion), Coat Trédrez (Trédrez-Locquémeau), Roscoat et Traou Bigot
=> **Les concentrations en e.coli devraient diminuer avec les projets de réhabilitation de stations d'épuration**

- Aux exutoires du Pors Mabo, Saint Samson, Landrellec et Kerlavos
=> **Proposition 2025 : Rencontre des communes concernées, échanges avec le service SPAC de Lannion-Trégor Communauté et le service Politique de l'eau – qualité des eaux littorales**

Produits phytosanitaires (Bassins à enjeu conchylicole et à enjeu Eau potable):

- Pics de concentration mesurés sur le Yaudet, le Coat Trédrez et le Saint Samson (cocktail de molécules)
- Pics mesurés sur le Landrellec (Glyphosate et AMPA essentiellement)
- Pics mesurés sur le cours d'eau du Léguer

⇒ **Mise en œuvre du Projet Agro-environnemental et Climatique PAEC LTC, PAEC GPA (MAEC Phyto), réponse LTC Territoire d'expérimentation du CRB**

**Proposition 2025:
stage qualité des
eaux et usages
littoraux**

Concentrations en Nitrates supérieures aux objectifs fixés dans le SAGE sur les BV Lieue de Grève

⇒ **Mise en œuvre du Plan de lutte contre les algues vertes 3 sur les BV Lieue de Grève et Douron**

⇒ **Suite restitution projet Transcender sur le BV Quinquis**

Propositions programme SAGE 2025

ANIMATION / SUIVI MISE EN ŒUVRE DU SAGE

- Organiser, animer CLE / Bureau
- Participer aux instances extérieures (CBLB, AELB, ABE, CRB, CRESEB, APPCB, SAGE voisins, EPCI)
- Poursuivre les échanges InterCLE / SAGE ATG et LT – APPCB – SAGE 22
- Suivi administratif et financier
- Animer les campagnes de sensibilisation en faveur de la qualité des eaux littorales (Eau la la, microbio) prestations extérieures / dossier FEAMPA ?
- Poursuivre l'actualisation site internet SAGE BL
- Suivre la mise en œuvre SAGE :
 - Amélioration des connaissances sur la ressource en eau (besoins des milieux, évolutions avec le CC)
 - Sobriété usages de la ressource en eau (Plan national Eau, trajectoire Sobriété CBLB, projet LEADER Economie d'eau)
 - Réduction usages pesticides
 - Amélioration qualité des eaux brutes destinées à l'AEP
 - Amélioration qualité des eaux / pollutions, usages littoraux et biodiversité
 - Préservation milieux aquatiques
 - Mise à jour des bases de données
 - Accompagnement des porteurs de projet
 - Elaboration tableau de bord

COMMUNICATION

Organisation évènement

ETUDE : VOLETS Milieux (HMUC)

Poursuite Etude HMUC - Réalisation analyse
« volet milieux »

ETUDE : SUIVI QUALITE EAU

Poursuivre le suivi de la qualité des eaux de surface

- Ajout Yaudet suivi mensuel bacterio
- Ajout prélèvements ponctuels / bactério
=> réunion CD22 prévue le 8/11/2024

ETUDE : STAGE

- Analyse bibliographique – état avancement recherche scientifique (bloom phytoplancton toxique, liens qualité des eaux, usages littoraux et biodiversité)

Propositions programme SAGE 2025



THEMES/ACTIONS	budget prévisionnel 2025
cellule d'animation et de coordination du SAGE <i>(charge salariale 1,3 ETP dont 0,12 ETP pour le secrétariat)</i>	72 130,26
réceptions	1 000,00
site internet du SAGE (hébergement)	1 200,00
prestations	8 000,00
frais de fonctionnement (15%)	10 819,54
cellule d'animation et de coordination du SAGE	93 149,80
à partir d'un plan de communication et de sensibilisation - création supports, organisation évènements	5 000,00
communication	5 000,00
étude acquisition données - analyse besoins/ressources en eau Volet Milieux <i>(BP 2025-2026 100 000€/120 000€)</i>	60 000,00
analyses qualité eau (bactériologique, physico-chimique, pesticides)	8 768,42
stage qualité des eaux littorales	3 500,00
études complémentaires	72 268,42
cotisation APPCB	1 600,00
COUT ESTIMATIF TOTAL (Euros)	172 018,22

Sous réserve de l'accord des différents partenaires financiers

Propositions programme SAGE 2025



Prévisionnel dépenses et plan de financement SAGE	Cellule animation et coordination du SAGE	Communication	Etude - Analyses suivi de la qualité des eaux	Etude HMUC	stage qualité des eaux et usages littoraux	Cotisation APPCB	TOTAL
Baie de Lannion - PROG 2025	93 150	5 000	8 768	60 000	3 500	1 600	168 518
Agence de l'eau Loire-Bretagne	70,00% (charge salariale+ 1,2 ETP*10000+ 12000)	50,00%	50,00%	60,00%	50,00%		
	67 531	2 500	4 384	36 000	1 750		112 165
CD 22	7,50%		30,00%		10,00%		
	6 989		2 631		350		9619
CR Bretagne		20,00%		20,00%	20,00%		
		1 000		12 000,00	700		13 000
Autofinancement local	20,00%	30,00%	20,00%	20,00%	20,00%	100,00%	
<i>(50% EPCI/50% prod eau RPQS 2023)</i>	18 630	1 500	1 754	12 000	700	1 600	35 484

Sous réserve de l'accord des différents partenaires financiers



Focus sur la thématique BOCAGE :

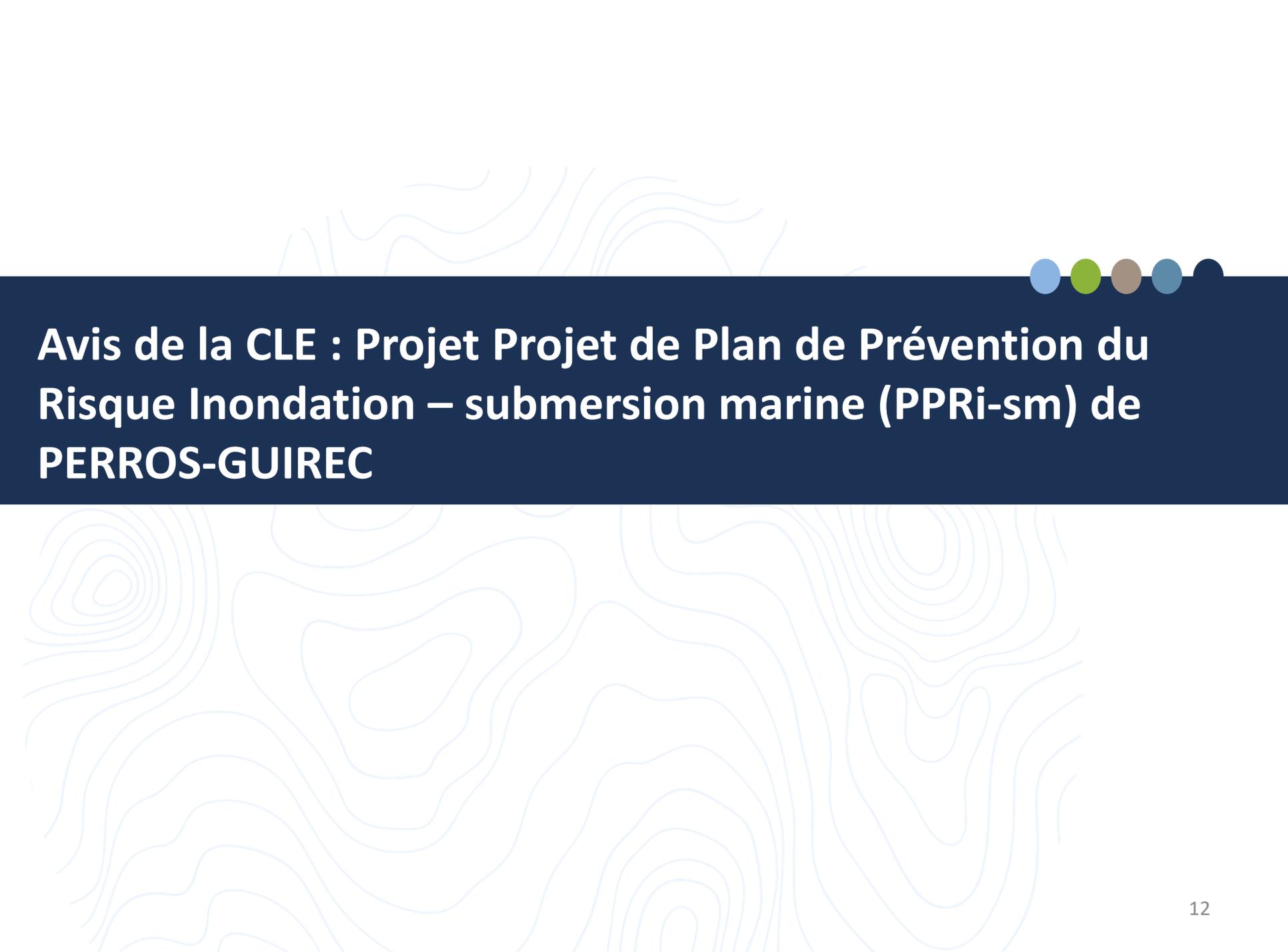
Actions menées sur les territoires et prise en compte du bocage dans les documents d'urbanisme

Présentations

[Lannion-Trégor Communauté](#)

[Guingamp Paimpol Agglomération](#)

[An Dour](#)



Avis de la CLE : Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation – submersion marine (PPRi-sm) de PERROS-GUIREC

Eléments du dossier

PPRi-sm prescrit par arrêté préfectoral du 13/10/2022
SAGE associé aux réunions d'élaboration, avant et après
prescription, depuis 2020 (Comités technique et de pilotage)

Phase de consultation dont conseil municipal

CLE consultée par la DDTM en date du 30/08/2024 pour
avis sous 2 mois

Enquête publique à l'issue de cette phase de consultation
Pour approbation par arrêté préfectoral

**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Commune de PERROS-GUIREC

**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES D'INONDATION PAR
DÉBOREMENT DE COURS D'EAU ET
DE SUBMERSION MARINE
(PPRi-sm)**

RÈGLEMENT

DOSSIER APPROUVE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 2024.

2024/07/23

Extrait Note de présentation

PPRI-sm = outil réglementaire visant à mieux gérer l'aménagement et l'utilisation du territoire dans les zones exposées aux risques inondation et submersion marine, afin d'en prévenir les conséquences humaines, matérielles et économiques

Le PPRI-sm est établi par l'Etat en partenariat avec les collectivités.

Le PPRI-sm s'inscrit dans une **démarche globale de réduction des nuisances dues aux inondations** :

- La **prévention** : Prévenir les risques pour en réduire les conséquences (exemple : maîtrise de l'urbanisation) ;
- La **protection** : Agir sur le phénomène de constitution de la crue et son développement, pour en réduire les conséquences ;
- La **prévision** : Anticiper sur le développement du phénomène.

Les objectifs du PPRI-sm

- La sécurité des personnes
- La limitation des dommages aux biens et activités
- Le maintien des zones d'expansion des crues
- La limitation des conséquences des inondations

Eléments du dossier

Le PPRI-sm est constitué :

- D'une **note de présentation**,
- De **rapports techniques** (analyse du site, aléas, enjeux et vulnérabilité)
- De **documents graphiques** qui déterminent les différentes zones exposées au risque d'inondation (cartographies de l'aléa et de la vulnérabilité)
- D'un **document graphique** définissant les zones faisant l'objet de dispositions réglementaires (cartographie réglementaire)
- D'un **règlement** qui fixe les conditions d'occupation et d'utilisation du sol à l'intérieur de chaque zone.

Le PPRI-sm détermine des **zones à risques (cartographie)** et applique un **règlement spécifique** sur ces zones délimitées. Le règlement fixe des **recommandations, des mesures d'interdictions et de prescriptions** relatives :

- aux biens, activités et installations existants
- à l'implantation de tout nouvel aménagement, construction ou installation
- à l'exécution de tous travaux

Le règlement du PPRI-sm est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme. Ces dispositions priment sur toute autre considération.

Sont pris en compte :

- **Les phénomènes fluviaux** (Inondation par débordement de cours d'eau)
- **Les phénomènes maritimes** (Submersion marine par débordement, Submersion marine par franchissements (paquets de mer), Action mécanique des vagues (projections))

Le plan s'inscrit dans le **contexte** suivant :

- un **scénario actuel dit « aléa de référence »** avec les conditions météo-marines actuelles et une première prise en compte des effets du réchauffement climatique sur le niveau moyen des océans : + 0,20 m,
- un **scénario futur dit « aléa horizon 100 ans »** qui intègre, en l'état actuel des connaissances, l'évolution à l'horizon 100 ans du niveau moyen des océans : + 0,60 m.

Eléments du dossier

Tabl. 3 - Etablissement du zonage réglementaire

Extrait Note de présentation

Zonage réglementaire

3 catégories d'aléas

×

3 zones d'enjeux + zones portuaires

=

3 zones réglementaires de risques

Rouge

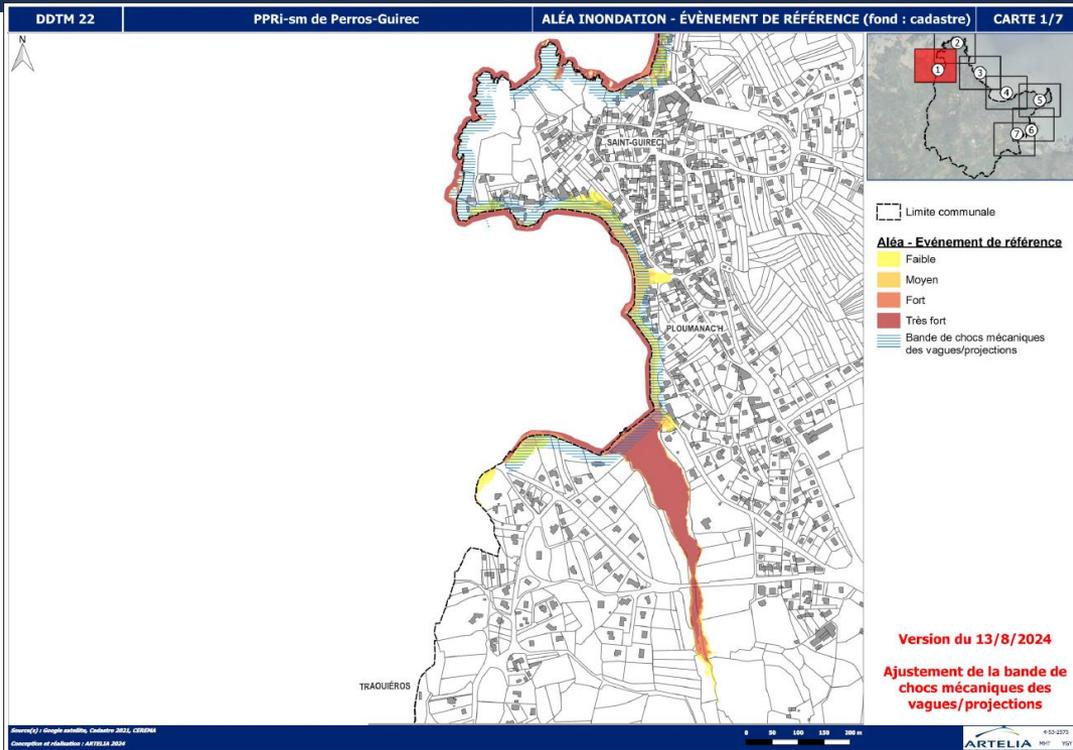
Bleu : B1 aléa actuel

Bleu clair : B2 aléa à 100 ans

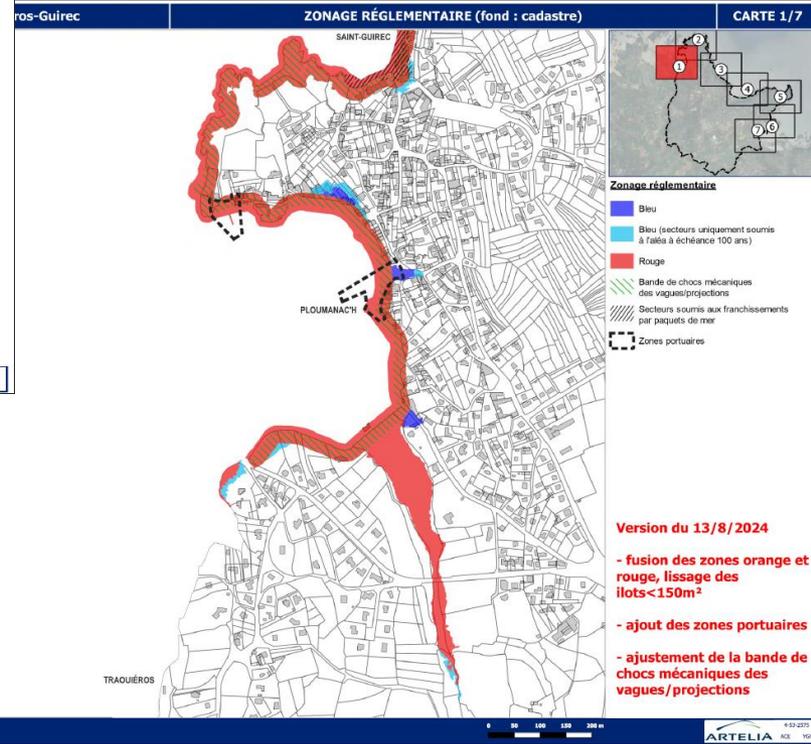
=> Les règles concernent les projets nouveaux ainsi que les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols.

	Aléa		
	Faible et modéré	Fort	Très Fort (dont bande de chocs mécaniques des vagues / projections)
Zones urbanisées centre urbain	B1 <i>Aléa actuel</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	Sont soumises à prescriptions : - Les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite	
	B2 <i>Aléa à horizon 100 ans</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions		
Zones urbanisées HORS centre urbain	B1 <i>Aléa actuel</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions	Sont soumises à prescriptions : - Les constructions nouvelles dans le cadre d'opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité Toute autre construction nouvelle est interdite	
	B2 <i>Aléa à horizon 100 ans</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions		
Zones peu ou pas urbanisées	Toute construction nouvelle est interdite		
	B2 <i>Aléa à horizon 100 ans</i> Les constructions nouvelles sont soumises à prescriptions		
Zones portuaires	Prescriptions spécifiques		

Eléments du dossier

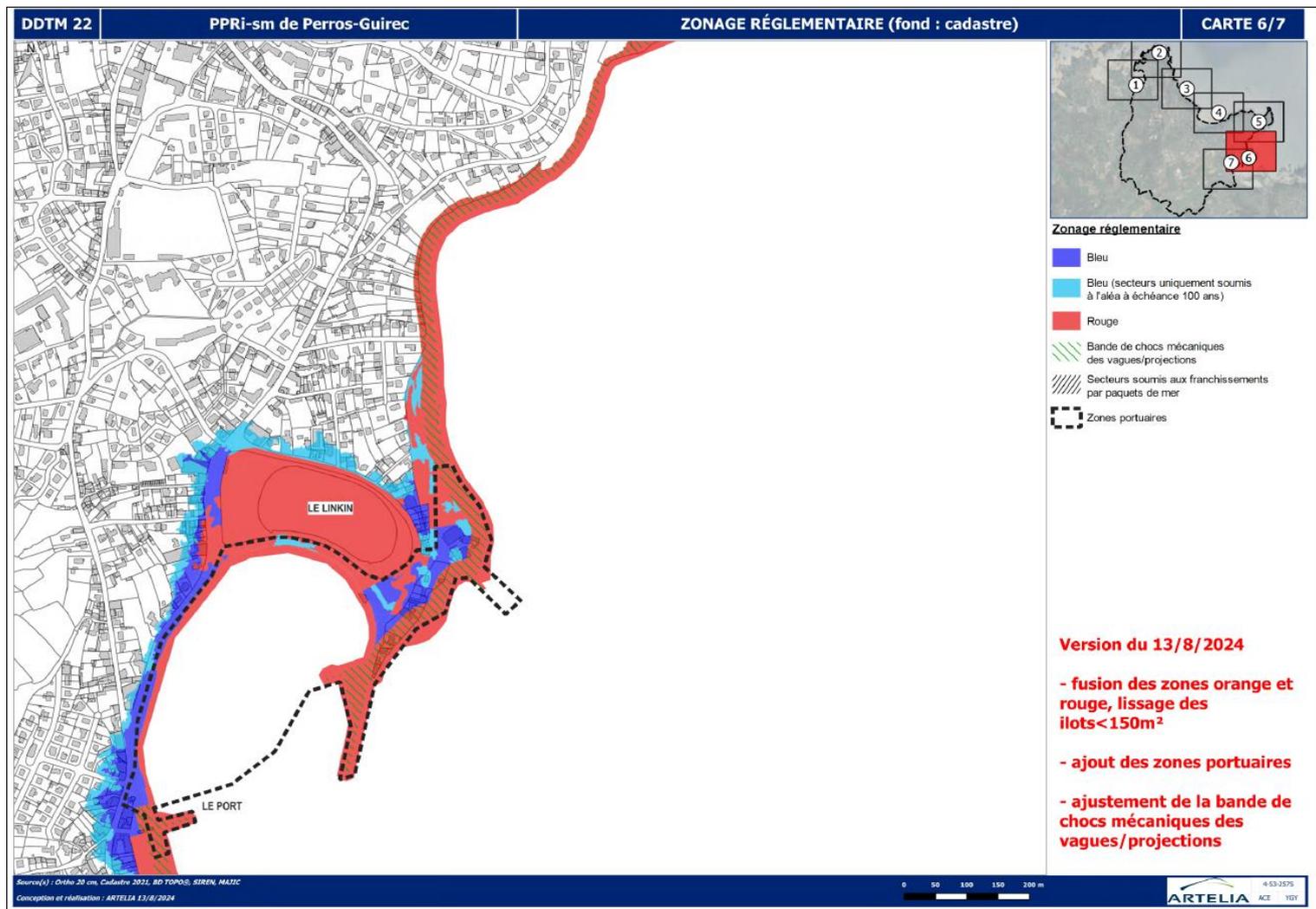


Carte Aléa 1/5000e



Carte Règlement 1/5000e

Eléments du dossier





Orientation 24 : Prévenir les crues et les risques d'inondations



Disposition 66 : Intégrer la préservation des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Dans les secteurs dépourvus de PPRI et soumis au risque inondation, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent, dans leurs documents graphiques, les zones d'expansion des crues identifiées dans les atlas des zones inondables et adoptent des dispositions et règles assurant la limitation de l'aléa.

Disposition 67 : Améliorer la prévision des crues et sensibiliser à la culture du risque d'inondation

La Commission Locale de l'Eau mène une réflexion, en partenariat avec les communes soumises au risque d'inondation sur le bassin versant du Léguer, en particulier avec la commune de Belle-Isle-en-Terre, et avec l'aide des services de l'Etat, sur la mise en place d'un dispositif d'alerte local. Dans ce cadre, la structure porteuse du SAGE participe, si besoin, aux études permettant une meilleure connaissance des débits, notamment sur le Guic et le Guer (Léguer) en amont de Belle-Isle-en-Terre.

Les communes et leurs groupements compétents sont invités à sensibiliser les administrés sur les risques d'inondation par débordement des cours d'eau. A ce titre, la pose de repères de crues est développée sur les communes soumises au risque.



Orientation 25 : Prévenir les risques de submersion marine et d'érosion côtière

Disposition 68 : Préciser un état des lieux et dresser un diagnostic des zones à risques naturels sur le littoral afin d'évaluer la pertinence de la stratégie de défense contre la mer et contre l'érosion côtière et sensibiliser à la culture du risque de submersion marine et d'érosion côtière

Face à l'impact du changement climatique sur le niveau de la mer, la Commission Locale de l'Eau considère que les travaux de défense littorale pour protéger le bâti existant par des enrochements ne présentent pas toutes les garanties de pérennité et que leurs effets sur la courantologie, sur les sédiments et sur les paysages peuvent être contraires aux objectifs initialement recherchés.

La structure porteuse du SAGE précise, dans un délai de 2 ans suivant la parution de l'arrêté d'approbation du SAGE, l'état des lieux des zones à risques naturels sur le littoral et en dresse un diagnostic.

Elle réalise, sur cette base, une étude visant à évaluer la pertinence de potentiels replis stratégiques dans ces zones à risque.

Cette étude prend en compte les impacts du changement climatique.

Les communes ou leurs groupements sont invités à sensibiliser les administrés sur les risques de submersion marine et d'érosion côtière.



Disposition 69 : Prendre en compte le risque de submersion marine et d'érosion côtière dans les documents d'urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent le cas échéant, dans leurs documents graphiques, les zones soumises aux risques de submersion marine et d'érosion côtière et adoptent des dispositions et règles visant à éviter l'implantation et le développement d'activités vulnérables.

Disposition 70 : Suivre et limiter les effets des travaux de protection sur les milieux

Les groupements de communes compétents veillent à ce que les opérations de défense du littoral soient cohérentes avec la préservation des espaces naturels limitrophes.

Les groupements de communes compétents mettent en place un suivi des effets des travaux de protection contre la mer sur les milieux.



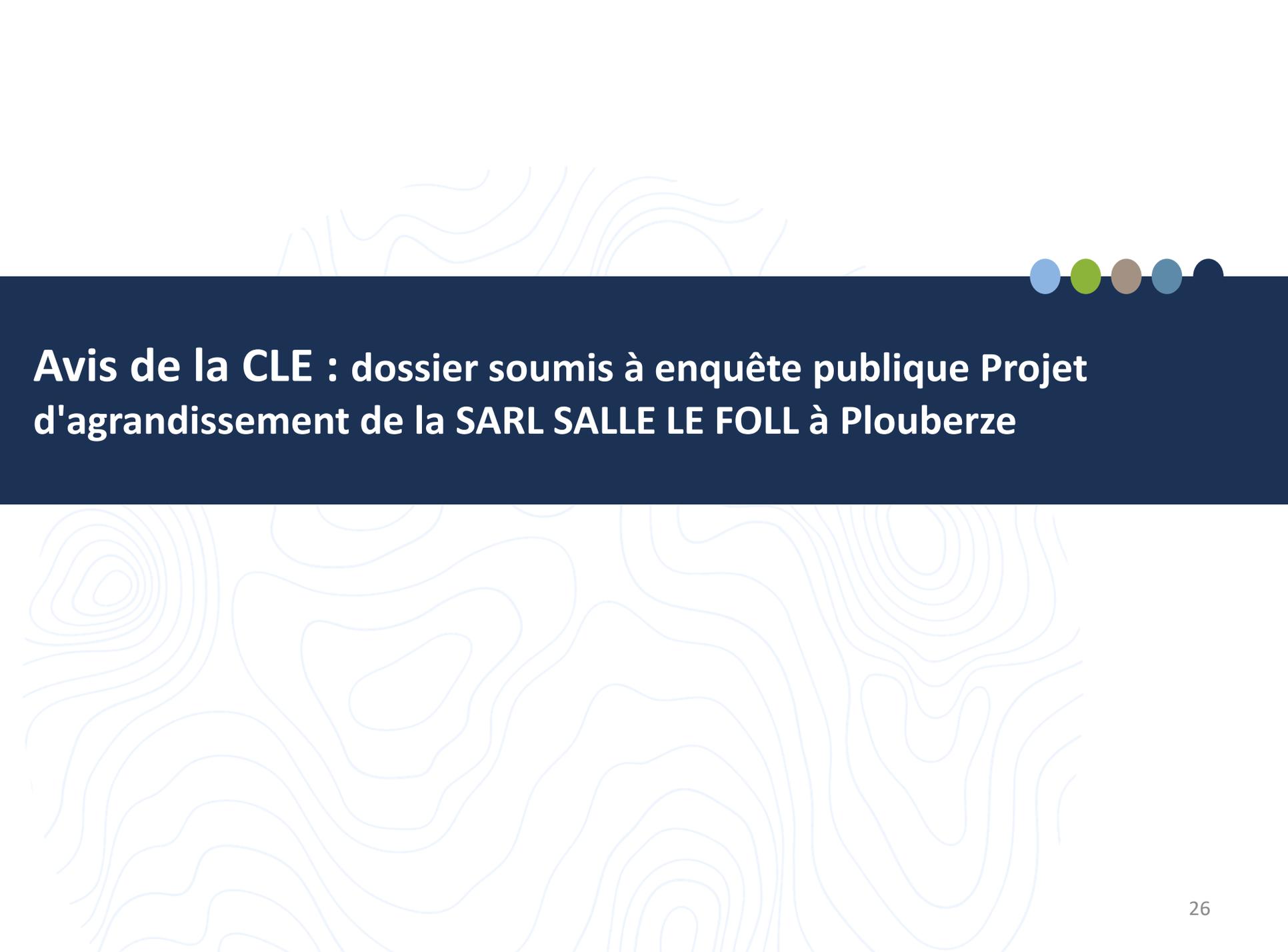
Proposition AVIS CLE

Le PPRI-sm sur la commune de Perros-Guirec **répond aux orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Baie de Lannion** à savoir la prise en compte des risques d'inondation et de submersion dans les documents d'urbanisme et l'application de règles visant à limiter l'aménagement, l'implantation et le développement d'activités vulnérables sur les zones soumises à ces risques.

Sur l'ensemble des zones règlementées, l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement de stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non) est présentée comme « à privilégier ». Il serait opportun **d'en faire une obligation afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie** et limiter ainsi le risque.

Les **actions de communication obligatoires** prévues dans le projet de PPRI-sm répondent à la disposition du SAGE d'informer et de sensibiliser les usagers sur le risque inondation, pour améliorer la conscience et la culture du risque (information préventive, sensibilisation, repères de crues...).

=> Avis favorable proposé



Avis de la CLE : dossier soumis à enquête publique Projet d'agrandissement de la SARL SALLE LE FOLL à Plouberze

Eléments du dossier

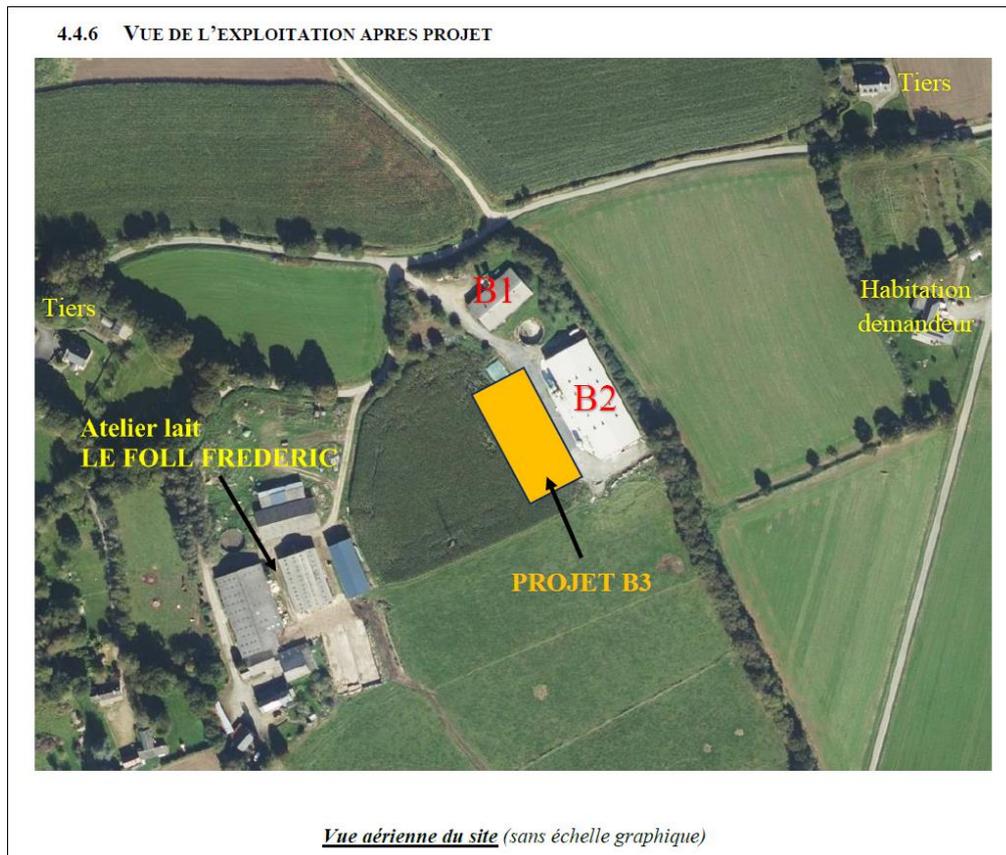
Dossier soumis à enquête publique (1^{er} octobre au 5 novembre 2024)

- Projet d'agrandissement de la SARL SALLE LE FOLL à Plouberze
- Consultable à partir de ce lien : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-agricoles/Enquetes-publiques-ICPE-agricoles/SARL-ELEVAGE-LE-FOLL-PLOUBERZE>

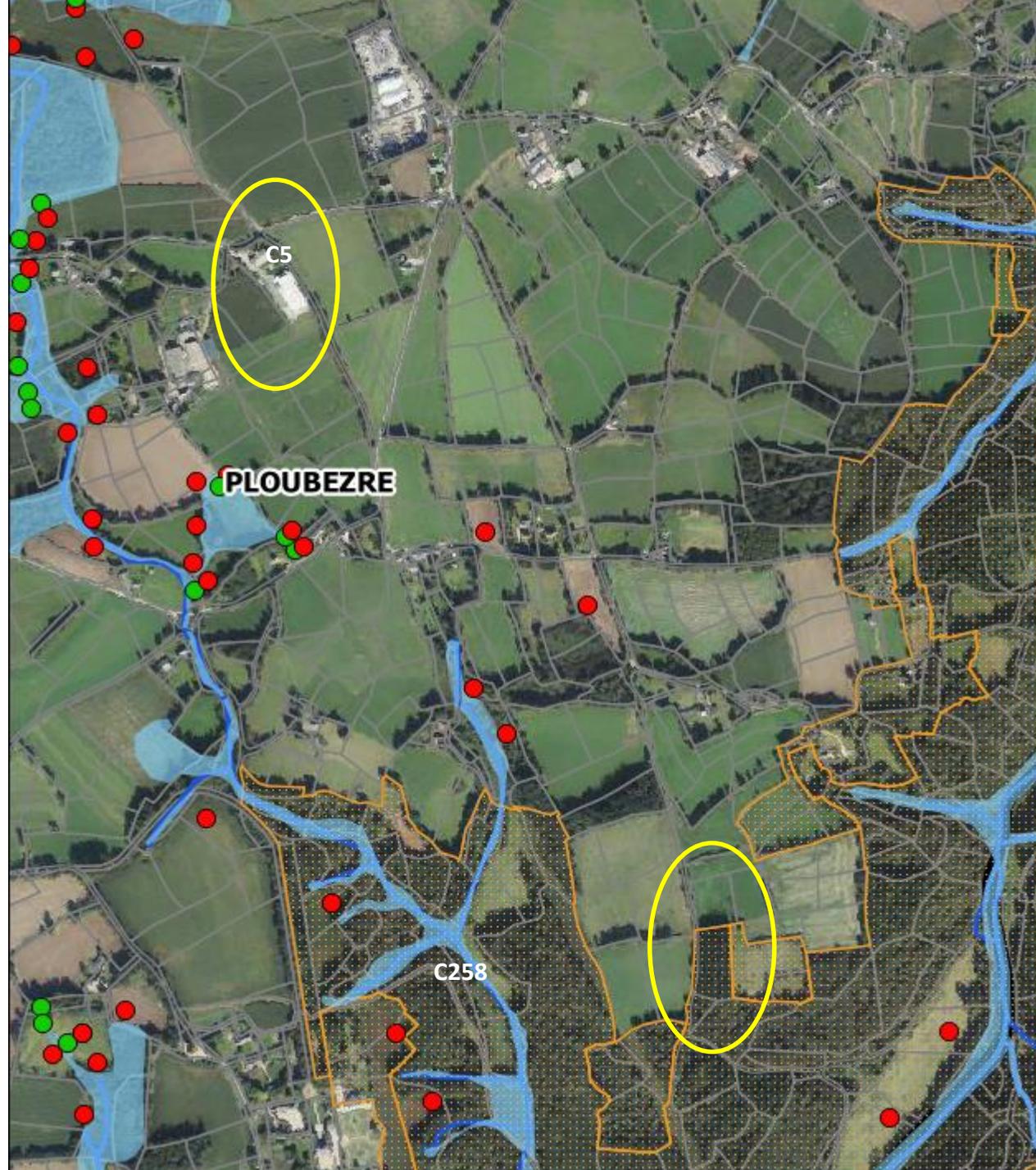
Exploitation située à proximité du périmètre de protection rapprochée du PPC KERIEL / LESTREUZ

=> Consulter l'arrêté à partir du lien :

https://www.sage-baie-lannion.fr/wp-content/uploads/2024/10/Keriel_lestreuz.pdf



Dans le dossier (document 4), il est évoqué la parcelle n°OC 258. Hors cette parcelle est boisée et est située en périmètre rapproché du PPC – zone sensible. Erreur ?

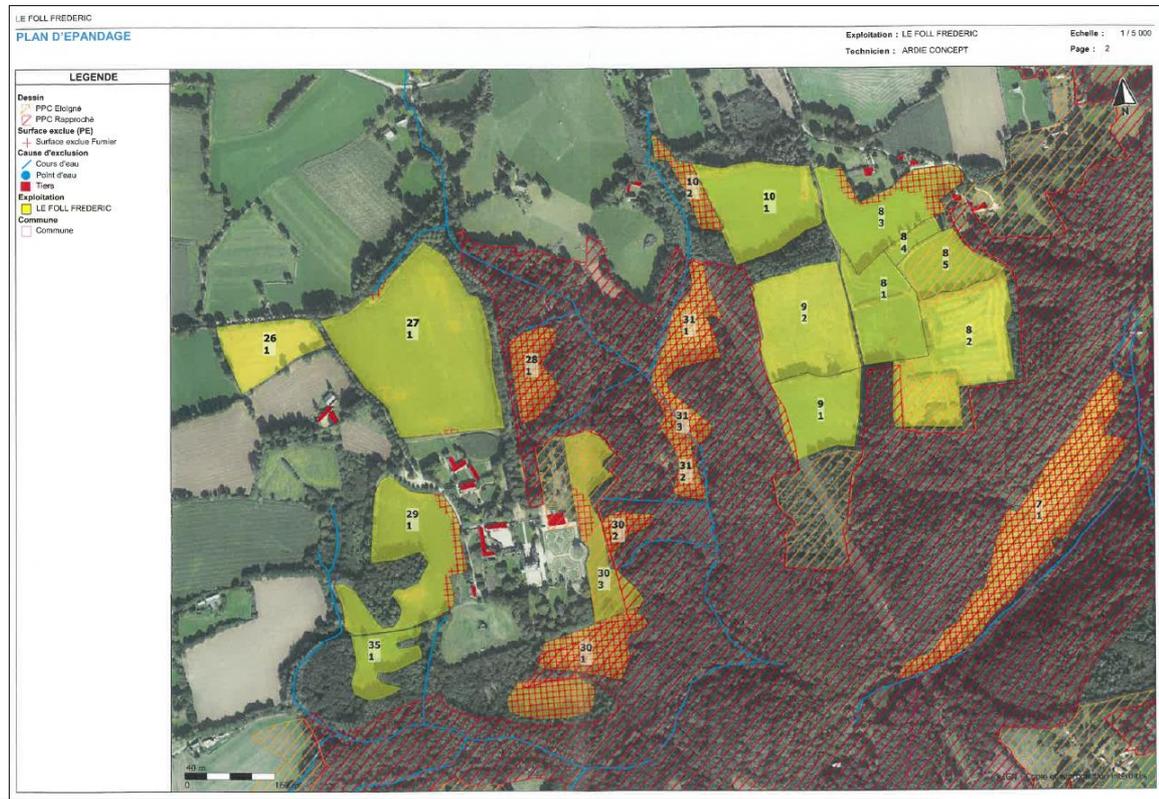


Eléments du dossier



Plan d'épandage décrit dans l'annexe 5

⇒ Manque de précision vis-à-vis des parcelles épandues – de la prise en compte du périmètre de protection de captage et des prescriptions en périmètre rapproché



L'Ae recommande d'ajuster le plan d'épandage pour répondre aux exigences de la directive nitrates et de procéder à une évaluation effective du risque de pollution diffuse et de son évolution.

Une vigilance particulière devra être portée sur le périmètre de protection de captage d'eau potable de Leztreus Kériek, identifié à 750 m de l'exploitation. S'il est bien mentionné sur des cartes en annexe, l'étude d'impact explique que les zones d'épandage concernées par ce périmètre de captage sont exclues du plan, ce qui n'est pas le cas pour quelques parcelles du plan d'épandage¹⁶. Si elles sont maintenues dans le plan d'épandage, le porteur de projet devra confirmer et montrer qu'il tient compte de la sensibilité de ce milieu en y adaptant les pratiques et les apports.



Présentation du dossier (doc n°1)

4.5.4 L'EAU

L'eau sur l'élevage sera utilisée pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments.

Pour l'ensemble de l'élevage la consommation journalière sera d'environ 12 m³/jour soit 4400 m³ par an. Les bâtiments sont équipés d'abreuvoir économes en eau et un laveur haute pression est utilisé, afin de limiter les consommations d'eau.

Le projet prévoit la récupération d'eau de pluie pour le lavage (mise en place de cuve de récupération pour le trempage des bâtiments).

- L'abreuvement des animaux :

Le volume d'eau consommé sera de l'ordre de 3962 m³ par an.

L'abreuvement des animaux sera assuré, en permanence, par des abreuvoirs dans chaque case et par l'alimentation (lait).

Types d'animaux	Effectifs (places)	Besoin en l/j/place	Estimation en m ³ /an
Veaux de boucherie	1096	3,615	3 962
Evaluation de la consommation totale			3 962

- Le lavage des bâtiments :

Le volume d'eau consommé sera de l'ordre de 438 m³ par an. Le lavage sera réalisé par pompe haute pression. Une pompe haute pression mobile est présente pour tous les bâtiments.



Etude d'impact (doc n°5)

2.2 IMPACT SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU, D'ENERGIE

➤ Consommations d'eau

Avant-projet, l'élevage consommait environ 3000 m³ d'eau par an.

Après projet, la consommation d'eau est estimée à 4400 m³ par an soit une augmentation de 1400 m³ par an. L'eau provient du réseau public et tout est mis en œuvre afin de limiter la consommation.

L'eau est distribuée par abreuvoirs économe en eau qui évitent le gaspillage.

Les bâtiments sont lavés avec un nettoyeur haute pression pour économiser l'eau.

L'élevage possède un compteur d'eau qui est régulièrement relevé pour détecter d'éventuelle anomalie de consommation.

Avis MRAE (doc n° 14)

En matière d'économie de la ressource, le porteur de projet propose quelques dispositions telles que l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression et la récupération d'eau de pluie pour l'entretien des bâtiments, et l'emploi de tétines récupératrices d'eau pour alimenter les veaux. Si ces mesures apparaissent à première vue appropriées, il reste à **quantifier les économies que ces mesures pourront engendrer.**

Réponse Avis MRAE (doc n° 15)

3.1.3. Gestion de la ressource en eau

Tout est mis en place afin de limiter au maximum le gaspillage de l'eau du réseau. Il est difficile de quantifier cette économie par la mise en place des équipements de l'élevage.



Proposition :

En raison de la proximité des parcelles de l'exploitation avec le périmètre de protection de captage de Keriell/Lestreuz, la Commission Locale de l'Eau demande qu'une attention particulière soit apportée au plan d'épandage en lien avec le projet d'extension de la SARL Le Foll.

La CLE propose de mobiliser le bassin Versant Vallée du Léguer pour échanger avec le porteur de projet au sujet du périmètre de protection de captage. L'usage de l'eau et les économies envisagées sur l'exploitation pourront également faire l'objet de cet échange.



Actualités et questions diverses



MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.sage-baie-lannion.fr

Partenaires financeurs :

